

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour
déménagement rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2026 par Madame GOURGUES Céline qui sollicite une autorisation de stationnement au 33bis rue de l'hôtel de ville pour un déménagement le 5,6 et 7 avril 2026 de 7h à 19h ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au 33bis rue de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement exceptionnel devant le domicile et qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le stationnement des véhicules servant au déménagement est autorisé au niveau du 33bis rue de l'hôtel de ville 63200 MOZAC, sur les deux places matérialisées par un marquage bleu, et une place matérialisée en blanc, le 5,6 et 7 avril 2026 de 07h à 19h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge du demandeur, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 26 mars 2026

Le Maire,



Matthieu PERONA

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 26 mars 2026
- Sa notification le : 26 mars 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1